

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Frais d'hébergement en foyer de soins de longue durée et Programme de réduction de tarifs pour les demandeurs d'hébergement en foyer de soins de longue durée

Ministère de la Santé
et des Soins de
longue durée

PRINTEMPS 2019

Also available in English

À compter du 1^{er} juillet 2019, les frais d'hébergements qui suivent s'appliqueront :

Type d'hébergement	Tarif journalier	Tarif mensuel
Résident à long terme:		
Base	62,18 \$	1891,31 \$
Hébergement en chambre à deux lits		
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2015.	74,96 \$	2280,04 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015.	73,89 \$	2247,49 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014.	72,83 \$	2215,25 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013.	71,75 \$	2182,40 \$
Résidents occupant les plus vieux lits, ou résidents occupant les nouveaux lits avant le 1 ^{er} juillet 2012.	70,70 \$	2150,46 \$
Hébergement en chambre individuelle		
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2015.	88,82 \$	2701,61 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015.	86,96 \$	2645,04 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014.	85,08 \$	2587,85 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013.	83,22 \$	2531,28 \$

Suite...

Résidents occupant les plus vieux lits, ou résidents occupant les nouveaux lits avant le 1^{er} juillet 2012. 81,35 \$ 2474,40 \$

Résidents à court terme (lit réservé au service de relève) 40,24 \$ s.o.

REMARQUE :

« Nouveaux lits » – lits « NOUVEAUX » ou de catégorie « A », selon les normes d'aménagement du Ministère.

« Lits plus anciens » – lits des catégories « B », « C », « mis à niveau D » ou « D », selon les normes d'aménagement du Ministère.

À compter du 1^{er} juillet 2019, le taux d'hébergement de base est calculé selon la formule suivante:

- taux d'hébergement de base de 2018 x (1 + taux d'IPC) = taux de co-paiement de 2019 [c.-à-d., 60,78 \$ x (1 + 2,3 %) = 62,18 \$].
- Le taux mensuel est calculé en multipliant le taux quotidien par 30,4167 [c.-à-d., 62,18 \$ x 30,4167 = 1891,31 \$].

Si vous n'avez pas les ressources nécessaires pour payer ces frais d'hébergement, vous pouvez présenter une demande de réduction, qui porte le nom de « réduction du tarif ». Afin de vous qualifier pour une réduction du tarif, vous devez être un résident en hébergement de longue durée qui reçoit des services de base (y compris un lit provisoire). Vous devrez présenter une demande lorsque vous serez admis dans un foyer de SLD, mais vous devriez commencer à vous préparer dès maintenant puisque vous devrez fournir des documents, tels que votre plus récent Avis de cotisation. Vous devriez aussi obtenir tous les revenus auxquels vous avez droit, comme la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et le Revenu annuel garanti.

Pour de plus amples renseignements sur les frais d'hébergement ou sur le processus de demande pour une réduction du tarif, veuillez contacter votre coordinateur de placement. Si vous avez d'autres questions, veuillez composer le numéro ci-dessous : Ligne Action des Soins de longue durée : **1 866 434-0144**.